

Droit pénal pour le vol

Par liu, le 18/04/2004 à 16:25

Bonjour à tous!

Je veux vous demander le cas de mon frère. Il a 24 ans. Il y a 3 jours, il a piqué un pack de 5 DVD-RW de 32 EURO au Carrefour. La sécurité a fait un procès-verbal sur ce vol après avoir photocopie sa carte d'étudiant et il a payé pour ce pack!

Il est étranger. Alors, qu'est ce-qui se passera pour lui? on va envoyer ce procès-verbal au procureur républicain? Y a-t-il une poursuite? On va faire une expulsion pour lui?

Combien de jour nous recevrons la convocation d'audition en cas de poursuite?

De fait, si une poursuite se passe, la pénalité sera comment (emprisonnement pendant environ combien de temps et la somme d'amende est environ combien)? On va envoyer une annonce au directeur de l'Université?

Mon frère n'a pas pu dormir hier nuit a cause de cette stupide action. Ma famille a trop de confiance en lui quand il fait ses études en France.

Je vous remercie de vos réponses le plus tôt possible car il est maintenant très dérouté!

SVP

A+

P.S: est-ce que vous connaissez un autre cas similaire???

Par Olivier, le 18/04/2004 à 16:37

Bonjour !

Alors tout dépend de ce qui va être fait avec ce procès verbal. S'il a payé, je pense pas qu'il ait de gros problèmes. Cela dit pour répondre à ta question, voilà comment ça se passe (si le PV est transmis au parquet)

le Procureur de la république a un délai dit délai de prescription de l'infraction (en l'espèce 3 ou 5 ans si mes souvenirs sont bons, puisqu'il s'agit d'un délit, mais j'ai un doute) pour décider s'il va poursuivre ou non. Donc tant que ce délai n'est pas expiré, on peut toujours être convoqué pour un jugement (encore une fois à mon avis c'est peu probable)

Après il faut qualifier exactement l'infraction. En l'espèce apparemment c'est un vol simple, sans effraction et sans armes et de jour (en gros pas de circonstances aggravantes), donc on applique l'article 311-3 du code pénal qui prévoit une peine de trois ans d'emprisonnement maximum et 45 000 € d'amende. Encore une fois il ne s'agit que d'un maximum et je pense de ce fait que pour une telle infraction les juges ne prononceront pas de peine ferme (sauf s'il a déjà été condamné pour d'autres faits du même genre bien sûr). L'interdiction du territoire n'est pas prévue pour l'infraction de l'article 311-3 (cf art 311-15 cpen)

Pour ce qui est d'avertir le directeur de l'université, il faut savoir que les procès en France sont publics, donc il se peut que le directeur soit au courant par ce biais, mais je ne pense

pas que la Justice qui est déjà surchargée s'amuse encore à nuire aux condamnés par de telles pratiques...

Sinon juste une question ? Est-ce qu'il fait des études de droit ? Si oui, et qu'il y a effectivement procès (je le répète c'est peu probable), je lui conseille de prendre un avocat et de demander la non inscription d'une éventuelle condamnation au B2 de son casier judiciaire. En effet, le B2 doit être vierge pour passer certains concours....

Voilà donc je te conseille quand même de ne pas trop t'inquiéter, mais de suivre les quelques conseils ci-dessus au cas où.....

Bon courage!

Par **liu**, le **18/04/2004** à **16:55**

Merci bien de vos messages qui nous assurent beaucoup!

En fait, il n'a jamais volé et n'a aucun problème avec la police mais je comprends pas pourquoi il a fait ça. Il a payé pour ce pack et les agents de sécurité ne l'annoncent pas à la police (au moment où ils le libèrent).

Nous sommes les étudiants étrangers et j'ai vraiment peur des problèmes concernant la police ou le droit.

Il est un étudiant en Gestion. Ma famille a fait beaucoup de confiance en lui et la chose la plus grave à laquelle je pense est l'expulsion du directeur de l'université et il doit revenir à son pays. Carrefour est un grand magasin et donc, il peut tout à fait envoyer le dossier au procureur.

Vraiment dit, nous n'avons pas assez d'argent pour un avocat et en cas d'une poursuite, nous devons l'accepter.

Si vous avez des autres conseils, merci de nous faire savoir!!!

Par **jeeecy**, le **18/04/2004** à **17:00**

Non ne t'inquiète pas tu ne seras pas expulsé de France pour cela en plus si la police n'est pas prévenue le problème est clos

Ce problème est également indifférent au directeur de l'université

donc ne t'inquiète pas tu ne risques rien si la police n'a pas été prévenue.

voilà

@+

Jeeecy

Par **Olivier**, le **23/05/2004** à **23:57**

Bah non, c'est pas une circonstance aggravante la minorité, au contraire elle entraîne

l'application de procédures spécifiques censées plus adaptées à l'âge et à la nécessité d'éducation plus que de punition des auteurs de l'infraction....

Pour un mineur les peines sont les mêmes, mais tout dépend de son âge, puisque l'ordonnance du 11 février 1945 prévoit des sanctions spécifiques pour les mineurs. En gros les sanctions du code pénal ne s'appliquent pas totalement avant 16 ans sauf cas très grave. Il faut savoir que là on donne les maxima du code pénal, mais qu'il appartient au juge dans tous les cas d'adapter les sanctions prononcées à la personnalité et aux chances de réinsertion du prévenu ou de l'accusé.

Sinon le vol à main armée c'est beaucoup plus : art 311-8 du code pénal : vol avec usage d'une arme = 20 ans de réclusion criminelle (donc là en plus on change de compétence puisque c'est un crime et donc l'instruction devient obligatoire et le jugement de l'accusé s'il est renvoyé se fera devant les assises....) ainsi que 150 000 € d'amende (on rigole pas en France avec le vol...)

Par **jeeecy**, le **24/05/2004** à **08:11**

pour les mineurs il faut distinguer ceux qui ont moins de 13 ans ne risquent rien en vertu de l'ordonnance de 1945 ceux qui ont entre 13 et 18 ont les memes peines que les adultes mais la duree et le montant de l'amende sont divisés par deux

il faut egalement savoir que le juge peut se baser sur la notion de maturite pour appliquer les peines avec la meme duree et le meme montant d'amende maximale que pour les adultes. Généralement cette pratique se fait pour les mineurs qui ont plus de 16 ans et qui vivent déjà seuls ou qui ont une telle indépendance qu'ils se considèrent comme des adultes et donc on va les considérer comme tels

voilà
@+
Jeeecy

Par **Yann**, le **24/05/2004** à **08:42**

De toute façon ici le voleur à 24ans donc il n'était pas mineur lors des faits, alors l'excuse de minorité ne jouera pas.

Par **jeeecy**, le **24/05/2004** à **15:06**

cetes mais nos posts faisaient référence à la question posée par KikixXam

[quote="KikixXam":2aehguk9]C'est quoi les peines pour un mineur en cas de vol ???[/quote:2aehguk9]

Par **napalm02**, le **25/05/2004** à **09:15**

:?

A mon avis il risque rien Image not found or type unknown c'est vraiment en un vol simple en plus pas enorme un pack de CD à 32€ après il a payé le pack donc pour moi le sujet est clos, quand bien même le PV serait transmis au parquet le proc ne va pas s'amuser a faire venir un gars qui a payé le pack de 32€ (la somme est trop minime il y'aurait plus de frais de procedure que le larcin en lui meme) il laissera sans suite... 8)

On ne se fait pas expulser de france comme ca ! Image not found or type unknown Faut accomplir plusieurs delit "grave" et pas un petit "vol à la sauvette" Bien sur si il commet 15 fois de suite toujours le meme style de vol la ca risque un jour de resurgir tant que la prescription n'est pas passé
:?

Image not found or type unknown

Mais pour moi la dessus le suje test clos aussi bien pour eux (il a payé) que pour lui (il

recommencera plus Image not found or type unknown)

Et non le directeur de la faculté ne sera pas mis au courant, d'ailleurs je ne vois pas pourquoi il devrait etre mis au courant de ce genre de chose.

Par **clopel**, le **25/05/2004** à **14:59**

Euh je rappelle qd meme que les pv ce sont les policiers et gendarmes qui les font pas les agents de sécurité qui n'ont aucune reconnaissance juridique. Donc je vois pas où est le pb.

Le seul pb qu'il y aurait pu avoir, c'est si les agents avaient utilisés l'art 63 du cpp qui leur donnent le droit d'amener une pers prise en flag devant un opj. Visiblement, ça n'a pas été fait donc le papier que les agents de sécurité ont fait n'a pas de valeur juridique sauf si le prévenu a signé un acte sous seing-privé qui reconnait devoir des cds. Ds ce cas, il était redevable au civil. Apparemment, il a payé les cds donc la créance s'est éteinte.

Il ne peut donc pas y avoir de poursuite au pénal. Je me répète ms les agents de sécurité sont considérés comme n'importe quelle personne au sens juridique. Leur dénonciation n'a donc pas plus de portée qu'une pers qui dit que sont voisin est rentré ds son jardin une nuit. Vous croyez vraiment qu'il va y avoir une enquete préliminaire d'ouverte?

Au niveau des peines : le vol simple est bien puni de 3 ans d'emp ms faut pas rêver, on n'est pas en Russie, c'est jamais prononcé. Un magistrat de la cour d'appel de Nimes ns a dit en rigolant qu'à Alès une fille avait été condamné à 6 mois ferme justement pour un vol de cd. Elle était primaire. Pour lui c'était vraiment de la connerie. Elle a fait appel et elle a pris 4 mois avec sursis simple (donc pas d'emp).

Pour répondre à Liu :

- 1 : ton frère ne risque rien. même s'il avait été poursuivi, au pire il aurait du faire un travail d'intérêt général ms qd même pas de la prison
- 2 : on expulse plus les pers qui sont déjà condamné à une peine. ça s'appellait la double peine, ça a été supprimé par une loi de Sarkozy
- 3 : en France il existe l'aide juridictionnelle qui est accordée aux pers qui n'ont pas de moyens qui couvre tous les frais de la procédure, l'avocat... Bien sûr cette aide est accordée aussi aux pers étrangères.

Par **clopel**, le **25/05/2004 à 14:59**

:lol:

Image not found or type unknown

Par **misslolitta**, le **30/07/2010 à 22:15**

Bonsoir,

J'ai un problème qui me fait stresser trop. Le 13 juillet 2010 (récemment) j'ai volé pour une valeur de 77 euros à h et m des vêtements pour ma petite soeur, je regrette fort ça et je compte plus recommencer ça c'est sûr, en fait je suis une étudiante en première année en école d'ingénieur en France et je suis étrangère, les vigiles m'ont chopé à la sortie du magasin et m'ont fait signer une lettre de plainte, j'ai reconnu les faits et signé, ils n'ont même pas accepté que je paye la somme, au début je voulais mentir en disant que j'avais pas ma carte d'identité mais le vigile m'a dit qu'il va appeler la police et il m'a aussi dit que si je suis pas récidive l'affaire peut être classé sans suite et ils m'ont laissé partir sans police ni rien. Le problème c'est que c'est pas la première fois que je vole dans ce magasin c'est ma troisième fois dans la même semaine est-ce qu'ils peuvent revoir les vidéos s'ils en ont pour mes deux derniers vols? je crois pas qu'il y a des caméras de surveillance chez h et m. J'ai jamais volé avant c'est juste parce que je voulais offrir des trucs à ma famille et je suis pas récidive non plus.

qu'est-ce que je risque au juste? c'est ma première année en France et j'ai passé deux années de classe prépas pour intégrer cette école d'ingénieur est-ce que je risque d'être expulsé? quand est-ce que j'aurai la convocation, j'ai trop peur vu que je suis chez moi, je suis pas en France pour le moment et l'adresse qui figurait sur ma carte d'identité correspondait à mon ancien lieu de résidence vu que je vais changer de logement au mois de septembre? Merci de me répondre je suis vraiment dans l'embarras je dors plus!!

Par **nicomando**, le **31/07/2010 à 10:16**

Le vol est une infraction prévue et réprimée par le code pénal tu dis regretter ton geste seulement tu l'as fait trois fois dans la même semaine c'est un peu beaucoup non ?

Il faut réfléchir à deux fois avant d'agir ainsi en plus pour offrir des cadeaux ? on offre pas de

cadeaux quand on a pas les moyen ou alors des cadeaux que l'on peu acheter !!! Je ne comprend pas ce qui t'as poussé à agir ainsi si ce n'est l'idiotie.

je ne sais pas quand tu recevras ta convocations mais en tout cas sache que le vol est un délit qui se prescrit par trois ans tu pourras donc recevoir ta convocation seulement dans trois ans

Par **misslolitta**, le **31/07/2010** à **12:23**

Merci de votre réponse,mais ça répond à aucune de mes questions,j'ai dit que je regrette fort et que je recommence plus,en plus je passais par une période très délicate,j'avais de vrais problèmes.S'il vous plait,je stresse à mort,répondez à mes questions!
Merci d'avance.

Par **Camille**, le **31/07/2010** à **12:47**

Bonjour,

[quote="nicomando":12j4zmqx]Le vol est une infraction prévue et réprimée par le code pénal tu dis regretter ton geste seulement tu l'as fais trois fois dans la même semaine c'est un peu beaucoup non ?

[/quote:12j4zmqx]

:-?

C'est peut-être plutôt de s'être fait prendre que misslolitta regrette... Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **31/07/2010** à **12:56**

Bonjour,

[quote="misslolitta":14y4xjju]en plus je passais par une période très délicate,j'avais de vrais problèmes.

[/quote:14y4xjju]

Oui, bien sûr. En son temps, Robert Lamoureux en avait fait un sketch...

[quote="misslolitta":14y4xjju]Merci de votre réponse,mais ça répond à aucune de mes questions,

...

S'il vous plait,je stresse à mort,répondez à mes questions!

[/quote:14y4xjju]

A quelles questions voulez-vous qu'on réponde, à part les réponses déjà fournies par nicomando ?

Savoir si ce magasin a des caméras et un système d'enregistrement vidéo ? Comment voulez-vous qu'on le sache ?

Qu'ayant ce matériel, les vigiles ne soient pas tentés de visionner les bandes et vous reconnaître en train de voler au moins deux autres fois ? Comment voulez-vous qu'on le sache ?

Que le faisant, ils puissent les rajouter à la plainte ? Oui, bien sûr.
Que vous pouvez être expulsée à cause de ça ? A priori non, mais vu les derniers événements et les dernières déclarations médiatiques...
:-?

Image not found or type unknown

Par **misslolitta**, le **31/07/2010** à **13:35**

ok,merci de votre réponse,ça me rassure trop!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Par **nicomando**, le **01/08/2010** à **11:36**

Ce forum n'est pas un forum qui vient rassurer les petites frappes qui assument peu leurs actes, c'est un forum juridique ou l'on répond aux questions que l'on nous pose.

Vous nous demandez ce que vous risquer pour avoir voler dans un magasin on vous répond ... et si vous balisez tant mieux cela vous fera peut être prendre conscience de vos actes.

Par **Camille**, le **02/08/2010** à **09:09**

[quote="misslolitta":17od4pr7]

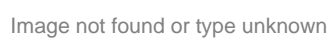
J'ai un problème qui me fait stresser trop.

j'ai tro peur

je stresse à mort

ça me rassure trop!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!![/quote:17od4pr7]

:roll:

Mais peut-être qu'on a [u:17od4pr7]trop[/u:17od4pr7] répondu ? 

Par **cathy03**, le **26/11/2016** à **09:16**

bonjour , ma fille de 15 ans a été prise a volé (maquillage, nourriture) dans les magasins Claires's et monoprix. Le vol s'élève a 150 euros. C'est le commissariat qui m a alerté et demandé d'aller récupérer ma fille auprès des vigiles de Carrefour. Je n 'ai pas pu régler la somme de 150 euros. Elle doit être convoquée devant un officier de police judiciaire. c'est un premier délit. Que risque t elle?

Par **Camille**, le **26/11/2016** à **10:54**

Bonjour,
[citation]dans les magasins Claires's et monoprix.
auprès des vigiles de Carrefour.
Le vol s'élève a 150 euros.[/citation]
Claire's ;
Monoprix ;
Carrefour ;
Le ou **les** vol(s) ?

Par **LouisDD**, le **26/11/2016 à 11:58**

Salut

J'ajoute que ce forum n'est pas habilité à donner des conseils juridiques !

Mais ayant vu un super reportage sur la surveillance en magasin, en général les grandes surfaces font payer le vol, Et les poursuites s'arrêtent généralement là. Sauf s'il y a récidive...

Bonne journée

Par **Camille**, le **26/11/2016 à 15:18**

Bonjour,
[citation]Sauf s'il y a récidive...
[/citation]
D'où ma question... [smile4]

[citation]Et les poursuites s'arrêtent généralement là.[/citation]
Mais cathy03 pourrait très bien coller une belle fessée cul nu à sa chère fille de 15 ans, qui ne l'aurait pas volée, pour le coup !
La fessée n'est pas encore interdite en France.
[smile3]

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/11/2016 à 15:26**

Bonjour

[citation] La fessée n'est pas encore interdite en France. [/citation]

Oui on peut toujours en importer <http://www.dailymotion.com/video/x2u4sj3>
[smile3]

Par **LouisDD**, le **26/11/2016** à **16:49**

Salut

Après 150€ De maquillage on ne se rend pas compte mais ça fait à peine un rouge à lèvres un mascara, une palette de fond de teint et deux vernis à ongles...

Après en nourriture ça fait quand 150 mini wrap au McDonald's !

D'ailleurs en parlant de vol dans des magasins, J'ai des petites anecdotes qu'ils faudrait retrouver sur le Web, mais en gros on a étudié un cas où un employé d'un super marché a fait du zèle en accusant un enfant d'avoir volé un paquet de chips, résultat le petit a eu droit à plusieurs milliers d'euros de dommages et intérêts.

Autre cas, une mère qui a volé de la nourriture, mais les poursuites on du être arrêtées car il s'avérait que ce vol était destiné à nourrir son enfant car elle n'avait pas assez d'argent. Et cas qui suit celui ci une mère qui vole de l'alcool arguant que tout son argent passe pour ses enfants et qu'elle n'a pas moyen de se payer ses plaisirs... Elle par contre a été poursuivie !

Je regarderai si je trouve les articles !

Bonne soirée

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/11/2016** à **21:52**

Bonsoir

[citation] Autre cas, une mère qui a volé de la nourriture, mais les poursuites on du être arrêtées car il s'avérait que ce vol était destiné à nourrir son enfant car elle n'avait pas assez d'argent. [/citation]

C'est ce qu'on appelle un vol par nécessité

[citation] Après en nourriture ça fait quand 150 mini wrap au McDonald's ! [/citation]

https://www.youtube.com/watch?v=Ygyj2Nmal_I [smile4]

Par **LouisDD**, le **26/11/2016** à **21:59**

Bonsoir

Ahah OK ba Merci pour l'information !

Bien trouvé Isidore ! [smile4]

Sur ce bonne soirée

Par **cathy03**, le **27/11/2016** à **09:20**

J ai giflé ma fille lorsque je me suis retrouvé face à elle, je savait pourtant que ce n'était pas une solution. Mais je l'appellerais gifle éducative. Elle a volé en premier à carrefour du maquillage, puis à claire's des bijoux cc est la vendeuse de claire's qui a prévenu la sécurité de carrefour. Je ne connais pas encore les sommes respectives pour chaque magasin. Cela s'est passé en 2h de temps (entre 12h et 14h heure à laquelle elle était censé prendre son repas au lycée). Ce n'est pas une récidive dans la mesure où c'est la première fois qu'elle est confrontée à la justice. j'espère bien que cela va lui servir de leçon. A ce jour, elle regrette et reconnaît avoir pris des risques pour pas grand choses et que les conséquences vont être à hauteur de sa faute que ce soit sur le plan juridique ou familiale.

Par **cathy03**, le **27/11/2016** à **09:27**

A mon niveau, j'ai supprimé ses autorisation de sortie au niveau du lycée, interdiction de sortie pendant un mois, pas de téléphone à partir de 21h30 (il faut toucher là où ça fait mal je pense), je lui ai demandé de répondre par écrit à certaines questions (pourquoi, quelles vont être les conséquences de son geste, comment s'est-elle sentie avant pendant après, pense-t-elle avoir besoin d'aide... puis je me suis servie de ses réponses afin d'avoir une très longue discussion avec elle; Bien pas bien? j'étais dépitée, déçue de son comportement, en colère et très triste

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/11/2016** à **09:32**

Bonjour

Comme l'a dit notre ami Louis, en général les magasins ne portent pas plainte si vous payez la facture. Malheureusement vous n'avez pas pu le faire ... Il est fort probable qu'elle n'écope que d'un simple rappel à la loi. Mais dites vous que le policier peut très bien aller jusqu'à solliciter le procureur. Si elle est effectivement poursuivie, il est fort probable qu'elle ne s'en tire qu'avec des TIG.

Par **cathy03**, le **27/11/2016** à **09:37**

Malheureusement si je ne pouvais pas lui acheter de maquillage ou bijoux comme elle l'aurait souhaité forcément je ne pouvais encore moins sortir 150 euros; quelque soit la décision prononcée à son encontre elle devra l'assumer et de même pour moi.

Par **Isidore Beautrelet**, le 27/11/2016 à 09:48

Bonjour

Pénalement votre fille est seule responsable.

Par contre sur le plan civil, c'est vous qu'on viendra chercher. Ainsi, le magasin pourra vous demander de rembourser les marchandises qui ont éventuellement été déconditionnées.

Par **cathy03**, le 27/11/2016 à 09:52

merci de l'attention que vous portez à ma détresse et merci de vos réponses; Je sais que c'est moi qui va devoir assumer le côté financier. J'ai peur pour ma fille aussi

Par **Isidore Beautrelet**, le 27/11/2016 à 10:00

Bonjour

A mon avis, le pire qu'il puisse lui arriver ce sont des TIG (et franchement cela sera une bonne leçon de la vie pour elle). On va surtout chercher à lui marquer l'esprit. Devant les policiers, insistez bien sur le fait qu'elle a été durement punie.

Par **cathy03**, le 27/11/2016 à 10:11

d'accord merci beaucoup j'insisterais aussi encore avec elle pour qu'elle comprenne que de son attitude, de ces dires, de ses excuses, de ces regrets, surtout de sa prise de conscience et bien dépendra la sanction de laquelle elle écopera

je souhaiterais également savoir si il est souhaitable que de mon propre chef je me rende dans les magasins qu'elle a volé afin de trouver une solution pour que je les rembourse

je m'y rendrais avec elle, c'est la réparation de son délit

Par **Isidore Beautrelet**, le 27/11/2016 à 13:18

Bonjour

Oui c'est une bonne initiative.

Par **cathy03**, le **27/11/2016** à **15:29**

daccord merci je m y rend avec elle des demain